



LIGUE
HAUTS
DE FRANCE

CHAMPIONNAT D'ENDURANCE TOUT TERRAIN DE LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE
REGLEMENT 2024

CHAMPIONNAT D'ENDURANCE TOUT TERRAIN DE LA LIGUE MOTOCYCLISTE DES HAUTS DE FRANCE





REGLEMENT 2024

*Ce document a été rédigé par la commission d'Enduro/Endurance/Trial/Sable de la ligue Motocycliste des Hauts de France.
Responsable Endurance : 06 21 04 07 04
Mail : endupicarddancourt@yahoo.fr*

Sommaire

- Article 1 : DEFINITION
- Article 2 : REGLEMENTATION
- Article 3 : CALENDRIER
- Article 4 : CATEGORIES ET CLASSES DE MACHINES
- Article 5 : ENGAGEMENT
- Article 6 : NUMEROS DE COURSE ET DOSSARDS
- Article 7 : CONTROLES ADMINISTRATIFS
- Article 8 : CONTROLES TECHNIQUES
- Article 9 : PRE-GRILLE
- Article 10 : PROCEDURE DE DEPART
- Article 11 : RAVITAILLEMENT
- Article 12 : PROCEDURE D'ARRIVEE
- Article 13 : CLASSEMENTS ET ATTRIBUTION DES POINTS
- Article 14 : TITRES
- Article 15 : REGLES ENVIRONNEMENTALES
- Article 16 : CIVISME ET ACCOMPAGNANTS DES PILOTES
- Article 17 : ENCADREMENT DE L'EPREUVE
- Article 18 : SANCTIONS
- Article 19 : RECLAMATIONS



ARTICLE 1 : DEFINITION

La Ligue Motocycliste des Hauts de France met en place un championnat d'Endurance TT pour la saison 2024.
Le Championnat d'Endurance Tout Terrain Moto est réservé à tous les pilotes licenciés dans un club de la ligue Motocycliste des Hauts de France.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Les épreuves seront organisées conformément aux règlements édictés par la FFM et les règles techniques et de sécurité (disponibles sur le site : www.ffmoto.org)
Tous les cas non expressément prévus dans le présent règlement seront étudiés par la Commission d'Enduro/Endurance/Trial qui décidera des suites à donner.

Tout concurrent participant à cette compétition est censé connaître le présent règlement, et s'engage à respecter sans réserve les règles techniques et de sécurité ainsi que le code sportif de la FFM.
Pour tous les manquements ou précisions se reporter au règlement du Championnat de France d'Endurance TT de l'année en cours ou aux R.T.S d'Endurance TT.

Un délégué de la commission sera présent à chaque épreuve.
Aucune clause du règlement particulier de l'épreuve ne peut être contraire aux RTS d'Endurance TT et au présent règlement.

ARTICLE 3 : CALENDRIER 2024

Le Championnat se déroulera sur les 4 épreuves suivantes : Maricourt/Blangy sous Poix/ La Besace / Vincy

DATE	EPREUVE	LIEU	CLUB ORGANISATEUR	DUREE	Catégorie	
					Solo	Moto Duo
24/03/24	Endurance de Maricourt	Maricourt	AS Maricourt	2 h 30	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
28/07/24	Endurance de Blangy	Blangy S/ Poix	Holeshot Moto Club	2 h 30	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
01/09/24	Endurance de La Besace	La Besace	Arden moto passion	3h	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Date à confirmer 0/10/ 24	Endurance de Vincy	Vincy	Legend Bike	5 h		<input checked="" type="checkbox"/>

ARTICLE 4 : CATEGORIES ET CLASSES

Sont admis les pilotes titulaires d'une licence fédérale compétition.
La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du pilote.
Les catégories et les classes de machines sont les suivantes :

SOLOS - DUO			
AGE	CYLINDREE	DUREE DE PRATIQUE PAR JOUR	TEMPS DE ROULAGE NOMBRE DE PILOTES MINIMUM PAR EQUIPAGE
A partir de 11 ans	85 cc maximum	65 mn (11/13 ans)	65 mn de pilotage consécutif maximum (11 - 13 ans)
A partir de 13 ans	125cc2T maximum 150cc maximum	1H30 maximum de pilotage pour la journée	1H30 de pilotage consécutif maximum Si supérieur à 1h30 : 2 pilotes Un temps de repos de 45 mn minimum doit être observé entre chaque relais
A partir de 15 ans	Cylindrée libre	4 Heures de roulage maximum	4 heures maximum un pilote Supérieur a 4 heures 2 pilotes Supérieur à 8 heures 3 pilotes



ARTICLE 5 : ENGAGEMENT

Les épreuves sont ouvertes à tous les pilotes titulaires d'une licence compétition.

Les licenciés une épreuve (LAJ1) seront admis dans la limite des places disponibles, mais ne pourront pas figurer au classement du Championnat.

La licence à la journée doit être obligatoirement prise par internet à FAIRE EN LIGNE SUR LE SITE FFM 72 H avant l'Épreuve, mais le paiement majoré peut se faire lors des contrôles administratifs.

Les engagements aux épreuves se feront obligatoirement en ligne sur le site : www.engage-sports.com [ligue Hauts de France](http://www.liguehautsdefrance.com) pour les épreuves de **Maricourt, Blangy sous Poix, Vincy. L'épreuve de la Besace engagement dur le site ligue Grand Est**

La clôture des engagements est fixée 4 jours avant date de l'épreuve ou avant celle-ci, si le plateau est complet.

Le montant des engagements par épreuve et par pilote est fixé à 70 €. Pilote Minimé 40 €

Les demandes de remboursement devront être exclusivement adressées au président de la commission, via le site engage sports, sous présentation d'un justificatif médical et ceci 48 heures avant l'épreuve.

Chronométrage

La location de transpondeur 6 € par pilote inclut dans le prix de l'engagement de chaque pilote.

ANNULATION D'UNE EPREUVE OU D'UNE JOURNEE DE COURSE

Toute annulation, quelle qu'en soit la cause, intervenant après l'ouverture des contrôles administratifs de la manifestation et prononcée par le Jury ou un représentant de l'état, permettra au club organisateur de refuser aux participants le remboursement de tout ou partie de leur droit d'engagement.

ARTICLE 6 : NUMEROS DE COURSE ET DOSSARDS

6.1 Numéros de course

Les pilotes peuvent réserver un numéro de course en début de saison sur le site engage sports à compter du 15/01/2024

Ce numéro n'est valable que pour les épreuves de Maricourt, Blangy sous Poix

Toutefois, si le pilote ne s'inscrit pas à une course, le numéro sera réattribué 10 jours avant la date de l'épreuve.

6.2 Dossards

Un dossard sera remis à chaque pilote, contre une caution de 30€.

Le pilote devra obligatoirement porter le dossard qui lui a été remis.

La caution sera conservée en cas de dégradation et/ou de non-retour du dossard.

6.3 Plaques

Les pilotes sont tenus d'équiper leur machine de plaques.

Les numéros seront blancs sur fond noir et doivent avoir un fort contraste pour être bien lisible.

La hauteur des chiffres doit être de 14cm.

Les motos devront être équipées de 3 plaques (1 frontale et 2 latérales).

ARTICLE 7 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Les horaires des contrôles administratifs seront indiqués dans le règlement particulier de chaque manifestation.

En cas de non-respect de ces horaires, les pilotes concernés se verront pénalisés.



Les pilotes devront présenter leur licence de l'année en cours.

Lors des contrôles administratifs, le pilote devra vérifier l'exactitude des informations le concernant et les valider (il est notamment responsable de la vérification de la catégorie dans laquelle il s'est engagé).

Une fois le contrôle administratif validé, plus aucun changement de catégorie ne sera admis.

ARTICLE 8 : CONTROLES TECHNIQUES

8.1 Généralités

Un responsable Technique sera désigné sur chaque épreuve par la Commission d'Enduro/Endurance/Trial.

Le club organisateur devra prévoir un espace clôturé, suffisamment vaste, disposant d'une entrée aménagée en couloir permettant le passage des machines une à une pour éviter la bousculade.

Il y aura un abri couvert pour permettre les vérifications par mauvais temps.

Les organisateurs ne sont pas tenus de fournir les plaques numéros aux pilotes.

Libre à chacun d'eux de les fournir sous réserve de respecter les dimensions et couleurs des numéros et fonds de plaque.

Seront admises les machines répondant aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline Endurance TT.

Les machines de cross et d'enduro ou trail sont admises.

8.2 Contrôle des machines

Avant de prendre le départ, les machines seront présentées au contrôle technique.

Les machines qui ne seront pas conformes aux normes F.F.M. et au présent règlement seront refusées.

Une marque de peinture sera apposée sur le cadre, le ou les silencieux et le bloc moteur.

Le changement de machine pendant une manche est strictement interdit sous peine de disqualification.

Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM.

Les motos doivent être conformes au RTS de l'endurance TT.

Ceux qui ne répondent pas aux normes requises seront refusés.

La limite de bruit est fixée à 112 décibels que ce soit pour les 2 temps ou les 4 temps.

Le protège chaîne du pignon de sortie de boîte obligatoire.

Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad ou une ligne verticale tangente aux pneus arrière.

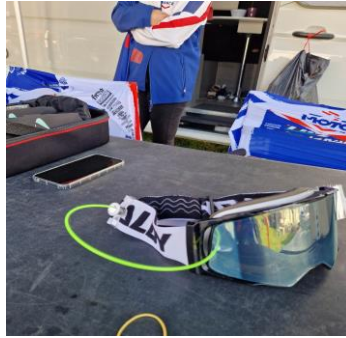
8.3 Équipement du pilote

Pour les casques, seules les normes UN ECE 22/05, UN ECE 22/06, SNELL M2015 ou encore JIS 8133 2015 sont reconnues.

Le casque ne doit pas présenter de traces de chocs. Les commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci.

Les casques ouverts (jet) sont interdits. Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron), sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

L'utilisation des tear-off est interdite sauf avec le système d'attache de récupération voir ci-dessous photo de présentation Consulté le règlement particulier de chaque épreuve.



Le port de protection dorsale est obligatoire.

Les protections devront être conformes aux normes suivantes :

- pectorale : normes-EN.14021 ou EN.1621-3,
- dorsale : normes-EN.1621-2,
- gilet intégral :
 - norme EN.14021 ou EN.1621-3 pour la pectorale
 - norme EN.1621-2 pour la dorsale.

ARTICLE 9 : PRE-GRILLE

Un pré-parc peut être prévu le jour de l'épreuve pour la mise en grille des machines.

A la première épreuve, la mise en grille se fera dans l'ordre chronologiques de l'inscription.

Pour les courses suivantes, la mise en grille se fera suivant le classement en cours du Championnats Tout Terrain des Hauts de France.

Pour les épreuves comportant plusieurs manches, l'entrée en grille de la 2ème manche se fera suivant l'ordre d'arrivée de la première.

Tout pilote ne respectant pas l'ordre d'entrée en grille qui lui est attribué sera passible de sanctions sportives.

ARTICLE 10 : PROCEDURE DE DEPART

Le départ pourra être donné à l'aide d'une grille de départ type « Motocross » suffisamment large ou par tout autre dispositif (départ type Le Mans ou par vague) approuvé par la Commission d'Enduro/Endurance/Trial.

ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT

Les stands de ravitaillement doivent être séparés du parc coureur.

Chaque concurrent aura droit à un emplacement d'une surface minimale de 8m² pour les motos et 12m² pour les quads.

Il devra y transporter ses jerrycans et autre matériel (caisse à outils, etc.).

Un extincteur devra se trouver dans les stands du/des pilotes, d'une contenance minimale de 9 litres et facilement accessible.

Il est strictement interdit de fumer sur le stand.

Dans le couloir des stands, les pilotes doivent rouler à vitesse réduite.

La circulation dans la zone de ravitaillement devra se faire en sens unique.

Le changement de gants, lunettes ou tout autre accessoire doivent se faire dans les stands.

Le lavage des machines y est strictement interdit.

Lors du ravitaillement, le pilote doit être descendu de sa machine.

Toute sortie des stands en moto sans dossard est interdite pendant la durée de la manche

En cas de panne, un pilote peut faire rapporter son dossard au stand par un autre concurrent, le tour n'étant pas comptabilisé.

Seuls le/les pilotes, les mécaniciens, le chef de stand et le panneuteur seront admis dans les stands.

ARTICLE 12 : PROCEDURE D'ARRIVEE

L'organisateur s'engage à appliquer et à respecter les RTS Endurance TT.

Le contrôle de pointage doit être placé sur le circuit avant l'entrée des pilotes aux stands.

La course sera considérée comme terminée à l'abaissement du drapeau à damier sur la moto classée 1ère au classement Scratch une fois le temps réglementaire écoulé.

ARTICLE 13 : CLASSEMENTS ET ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque tour est enregistré dès lors que le numéro du dossard que porte le pilote correspond au numéro de la moto.

Pour être classé, le pilote doit franchir la ligne d'arrivée.

Le classement des pilotes est effectué selon l'ordre d'arrivée à la présentation du drapeau à damiers, à partir du classement scratch de l'épreuve.

Tous les pilotes marqueront l'intégralité des points alloués à la place obtenue.

Chaque pilote d'une même équipe marquera le même nombre de point alloué à la place correspondante.

L'attribution des points est la suivante :

	Position	Points	Position	Points	Position	Points	Position	Points	Position	Points	Position	Points
Attribution des points	1	100	6	40	11	24	16	15	21	10	26	5
	2	80	7	36	12	22	17	14	22	9	27	4
	3	60	8	32	13	20	18	13	23	8	28	3
	4	50	9	29	14	18	19	12	24	7	29	2
	5	45	10	26	15	16	20	11	25	6	30	1

Les résultats seront affichés conformément au code sportif (dans un lieu identifié sur le règlement particulier et/ou signalé au briefing des pilotes).

Les réclamations seront recevables dans les 30 mn après leur publication.

Chaque pilote inscrit au championnat se verra attribuer les points obtenus à chaque épreuve sans tenir compte des coureurs n'appartenant pas à la Ligue Motocycliste des Hauts de France.

En cas de force majeure (intempéries, accident grave ...) dans l'éventualité où l'épreuve se trouvait arrêtée, la totalité des points serait attribuée aux pilotes si au moins la moitié de la course a été parcourue par le pilote en tête.

ARTICLE 14 : TITRES ET PRIMES

Le classement final du championnat s'effectuera sur le cumul de la totalité des épreuves disputées.

En cas d'ex-aequo dans un classement, les concurrents seront départagés en tenant compte du plus grand nombre de meilleures places (d'abord prendre les premières places, puis en cas d'égalité ou d'absence de premières places pour les pilotes prendre les deuxièmes places, puis en cas d'égalité ou d'absence de deuxièmes places pour les pilotes prendre les troisièmes places et ainsi de suite si nécessaire).

Si en utilisant toutes les places l'ex-aequo subsiste, le classement de la dernière épreuve sera prépondérant.

Tout pilote ayant souscrit une licence à la journée ne pourra prétendre à figurer dans les classements, à l'exception de celui de la course.

Sont décernés les titres de champion 2024 d'ENDURANCE TT aux premiers du classement scratch.



Les 3 premiers de chaque classement (moto et quad) seront récompensés.

ARTICLE 15 : REGLES ENVIRONNEMENTALES

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur :

- Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental.
- La dimension minimum du tapis sera conforme à l'article 5.1 du Code Environnemental et d'une dimension au moins égale au gabarit hors tout de la machine,
- Prévoir dans le parc d'assistance et de ravitaillement des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins, etc....,
- Être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains,
- Faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre les pneus usagés et tous les déchets qu'ils auraient pu produire,
- Prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public,
- Prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire,
- Enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès au site,
- Les programmes ou tout autre support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tel que : « des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les » ou « ne piétinez pas les cultures », etc....,

ARTICLE 16 : CIVISME ET ACCOMPAGNEMENT DES PILOTES

Tous les pilotes sont responsables de leurs motos et matériels dans les parcs pilote et ravitaillement.

Aucune réclamation pour vol ou dégradation ne pourra être déposée auprès du club organisateur et/ou de la ligue motocycliste des Hauts de France.

L'ensemble des personnes faisant partie de l'équipe d'accompagnement ou d'assistance d'un pilote doivent respecter les zones du circuit pour lesquelles ils ont obtenu les autorisations d'accès de l'organisateur et/ou de la Commission d'Enduro/Endurance/Trial.

En tout état de cause, durant les essais et les courses, l'accès à la piste est formellement interdit à toute personne étrangère à l'organisation ou aux officiels.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions et le pilote assisté à des pénalités (voir tableau des sanctions).

ARTICLE 17 : ENCADREMENT DE L'EPREUVE

Les officiels sont désignés par la commission d'Enduro :

- Un directeur de course,
- Un délégué ou arbitre,
- Un responsable technique,
- Des commissaires techniques,
- Des chronométrateurs,
- Des membres du jury.

Le Jury sera composé d'un président de Jury (délégué) et/ou de 1 ou 2 membres. En l'absence de membres, le délégué fera office d'arbitre. Ce jury détient tous les pouvoirs pour contrôler l'application des règles sportives et de sécurité et doit s'assurer que tous les règlements sont respectés.

Le Directeur de Course à tout pouvoir pour assurer la bonne gestion des courses et faire appliquer les décisions du jury dans le respect des règlements.

Un Responsable Technique licencié et membre de la Commission technique est désigné pour chaque épreuve par la commission d'enduro. Il est accompagné au minimum de 2 Commissaires techniques.

Une commission de vérification du circuit sera constituée lors de l'épreuve.

Elle sera composée à minima du Directeur de course, du président du jury et d'un représentant du club.
L'ensemble de ces personnes devra vérifier le circuit avant l'épreuve afin de s'assurer que celui-ci ne présente pas de dangerosité particulière.

Cette vérification se fera le plus tôt possible afin que les informations de sécurité puissent être diffusées lors du briefing.
Le délégué est chargé de la rédaction du rapport de clôture.

ARTICLE 18 : SANCTIONS

Se référer aux RTS disponibles sur le site www.ffm.org dont voici les principales sanctions.

VERIFICATIONS TECHNIQUES	
Machine non conforme :	
Avant l'épreuve	refusée au départ
Pendant l'épreuve	refus de remise en état
1er avertissement	1 tour de pénalité
2ème avertissement	Disqualification
PARC FERME	
Effectuer quoi que ce soit en relation avec la machine	Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
PISTE	
Couper volontairement le circuit balisé	Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Prendre la piste en sens inverse y compris dans les stands	Disqualification
DEPART	
Au départ, machine mise en route par une personne autre que le pilote	1 tour de pénalité
Démarrage "à la poussette" avant le signal du Directeur de Course	1 tour de pénalité
CHANGEMENT DE PILOTES	
Remplacement d'un équipier	1 tour de pénalité
STANDS	
Non respect de la vitesse réduite dans le couloir de décélération :	
1er avertissement	Avertissement
2ème avertissement	1 tour de pénalité
3ème infraction	Disqualification
ASSISTANCE DANS LES STANDS	
1ère infraction	1 minute de pénalité
2ème infraction	1 tour de pénalité
RAVITAILLEMENT	
Ravitaillement en dehors des stands :	
1ère infraction	1 tour de pénalité
2ème infraction	Disqualification
Ravitaillement moteur en marche	Disqualification
REPARATIONS	
Réparations contraires au règlement :	
1ère infraction	1 tour de pénalité
2ème infraction	Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification Prendre la piste en sens inverse y compris dans les stands disqualification
REGLES ENVIRONNEMENTALES	
Non utilisation du tapis environnemental :	1 tour de pénalité

Les sanctions nommées « assistance dans les stands » font références aux infractions de l'article 11.



**LIGUE
HAUTS
DE FRANCE**

*CHAMPIONNAT D'ENDURANCE TOUT TERRAIN DE LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE
REGLEMENT 2024*

ARTICLE 19 : RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M, c'est-à-dire, par écrit auprès du directeur de course dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats, accompagnée d'une caution de 75€. Celle-ci sera restituée si la réclamation est fondée.